

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-04-029

AUNIS BIOGAZ / CESSION DES PARTS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY

Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ

Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Absents titulaires

Mesdames Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ

Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (excusé) – Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ (excusé)

Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

25 avril 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

25 avril 2025

Publication (affichage) ou notification du :

06 mai 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2253-1 et ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'article L. 314-28 du Code de l'énergie,

Vu les statuts de Cyclad approuvés par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016,

Vu les statuts de la SAS Aunis Biogaz,

Vu la délibération n° CS 2017-02-029 du 27 mars 2017 validant la décision de principe de prise de participation dans la SAS Aunis Biogaz,

Vu la délibération n° CS 2017-03-047 du 22 mai 2017 relative à la prise de participation de Cyclad au capital de la SAS Aunis Biogaz à hauteur de 500 000 €,

Considérant une première cession le 27 avril 2023 de 360 parts,

Considérant que le syndicat souhaite céder l'intégralité des parts restantes, soit 140 parts,

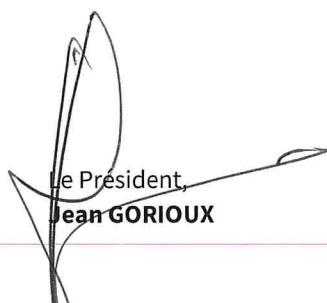
Il est proposé au Comité syndical :

- De céder ses 140 parts restantes du capital de la SAS Aunis Biogaz pour un prix de cession de 1 785,71 € par titre.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
20 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à céder les 140 parts restantes au capital de la SAS Aunis Biogaz,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

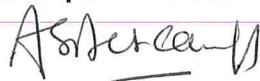

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 06 mai 2025

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

